

# Fiche pratique n° 6 - ACCÈS À UN COMPTE BANCAIRE

## LES FONDAMENTAUX

### NATURE DU DROIT / DEGRÉ DE L'OBLIGATION

L'ouverture d'un compte bancaire est un droit pour les personnes. En cas de refus, la banque est dans l'obligation de remettre à la personne une lettre de refus d'ouverture de compte afin qu'elle puisse saisir la Banque de France qui a le pouvoir de contraindre un établissement bancaire à lui ouvrir un compte bancaire, dans le respect du droit au compte. Ce droit est opposable uniquement auprès de la Banque de France.

L'ouverture d'un compte courant devrait être possible pour chaque personne. Un livret A ne devrait pas remplacer l'ouverture d'un compte courant, dès lors qu'il s'agit d'un compte épargne qui ne permet pas de bénéficier des mêmes services (pas de possibilité de virements réguliers de prestations et salaires, etc.).

En cas de refus d'ouverture d'un compte courant au motif que la personne est titulaire d'un livret A, la Banque de France pourra être saisie.

### BASE JURIDIQUE

- Article L. 312-1 et D. 312-6 à D. 312-8 du Code monétaire et financier
- Article L. 264-3 CASF
- Arrêté du 31 juillet 2015 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France
- Arrêté du 18 décembre 2008 portant homologation de la charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte

### ORGANISME / ACTEUR RESPONSABLE

- Banque de France
- Banques privées

### PRINCIPAUX FREINS JURIDIQUES

- La Banque de France exige une lettre de refus de la banque qui refuse d'ouvrir un compte, laquelle est difficile à obtenir
- L'absence dans la loi de sanctions pécuniaires pour les banques qui refusent l'ouverture d'un compte bancaire aux personnes éligibles affaiblit la portée et l'effectivité de ce droit
- La preuve d'une adresse de domiciliation (domiciliation administrative/élection de domicile ou attestation d'hébergement) est nécessaire pour ouvrir un compte bancaire
- L'obligatoire production d'un document d'identité comportant photo et signature (alors que les documents d'identité de certains pays n'en comportent pas)
- Certains documents de séjour ou d'identité ne sont pas listés dans les pièces recevables (exemple : attestation de demande d'asile)
- La combinaison des articles L. 561-2, L. 561-5 et L. 561-8 du Code monétaire et financier (lutte contre blanchiment et terrorisme) est régulièrement utilisée par les banques pour conditionner l'ouverture du compte à la production de documents d'identité complémentaires que les personnes ne possèdent pas.

### PRINCIPAUX OBSTACLES FACTUELS CONSTATÉS

- Refus discriminatoires de la part des banques privées d'ouverture d'un compte bancaire du fait de la situation économique de la personne
- Certains établissements bancaires refusent l'ouverture d'un compte aux personnes bénéficiaires du RSA
- Demandes abusives de pièces justificatives notamment pour attester de la régularité de séjour ([voir décision DDD MLD-2015-302 du 21 décembre 2015](#) : Aucune disposition du Code monétaire et financier n'autorise les établissements de crédit à demander à leurs clients étrangers d'apporter la preuve de la régularité de leur séjour pour l'ouverture d'un compte bancaire)
- Refus des récépissés de demande ou de renouvellement de titre, voire les cartes de séjour d'un an (au motif que le séjour est « précaire »)

## LES MOYENS D'ACTION

### QUE FAIRE EN CAS DE REFUS D'OUVERTURE DE COMPTE PAR UNE BANQUE ?

- Suite à un premier refus, retourner au guichet muni de la [Charte d'accessibilité pour renforcer le droit au compte](#) (2008) et d'un courrier demandant expressément une lettre de refus.  
Exemple modèle [ici](#) (partie Documents ressources > modèle Lettre de demande de notification par écrit du refus d'ouverture de compte).
- Saisine du délégué du Défenseur des Droits ([délégués régionaux](#) ou [saisine en ligne](#)).
- S'adresser à l'implantation locale de la Banque de France (il est possible d'invoquer la [décision MLD- 2015-098 du 28 mai 2015](#) relative à un refus d'ouverture de compte bancaire en raison de la nationalité des réclamants).
- Vous pouvez utiliser le [formulaire](#) de demande de droit au compte ou en faire la demande par courrier simple ([modèle](#)).
- Vous pouvez également vous faire accompagner dans ces démarches par une association de défense des consommateurs (cf. ci-dessous).

### QUE FAIRE EN CAS DE REFUS D'APPLICATION DE LA DÉCISION DE LA BANQUE DE FRANCE ?

En cas de refus d'ouverture de compte après désignation par la Banque de France :

- Envoyer un courrier en RAR à la banque désignée pour lui rappeler l'obligation de l'ouverture d'un compte conformément à l'injonction de la Banque de France.
- Contacter la Banque de France pour signaler le refus de la banque désignée.
- Saisine du délégué du Défenseur des Droits ([délégués régionaux](#) ou [saisine en ligne](#)).
- Se rapprocher d'une association ou avocat afin d'engager un recours contentieux auprès du Tribunal d'Instance pour que le juge ordonne à la banque désignée d'ouvrir le compte bancaire. Au 1er janvier 2020, les tribunaux d'instance (TI) et de grande instance (TGI) situés dans une même ville sont regroupés en une juridiction unique : le tribunal judiciaire.

- Certains établissements bancaires n'acceptent pas les domiciliations administratives
- Malgré l'obligation de remettre une attestation de refus d'ouverture, la plupart des banques ne remettent aucun écrit
- Certains établissements, pourtant désignés par la Banque de France, refusent l'ouverture d'un compte, en violation de la loi
- Certains établissements bancaires conditionnent l'ouverture du compte au fait de contracter des assurances qui sont pourtant optionnelles et non obligatoires.

### PRINCIPALES SOURCES DE DIFFICULTÉS DE MAINTIEN

- Fermeture aléatoire de compte bancaire si suspicion de fraude
- Surendettement
- Les banques désignées peuvent fermer les comptes après 45 jours sans avoir à motiver la fermeture (délai dérogatoire au droit commun, prévu par la Charte d'accessibilité pour renforcer l'effectivité du droit au compte). C'est une pratique fréquente des établissements bancaires désignés par la Banque de France dans le cadre du droit au compte.

### PUBLICS PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS

- Personnes en situation de précarité
- Personnes n'ayant pas d'adresse personnelle
- Personnes de nationalité étrangère en cours de procédure pour l'obtention d'un titre de séjour ou en cours de demande d'asile
- Personnes de nationalité étrangère :
  - Etant dans l'incapacité de présenter un passeport, une carte de séjour ou un récépissé d'une demande de titre de séjour
  - En possession d'un justificatif d'identité peu reconnu par les banques (carte d'identité du pays d'origine par exemple)
  - En possession d'un titre de séjour mais que les banques considèrent comme trop précaire (récépissé de trois mois, cartes de séjour d'un an...).

## LES MODÈLES PRATIQUES

- BANQUE FRANCE

[Formulaire de demande de droit au compte pour une personne physique](#)

Modèles courriers ([voir rubrique Documents ressources](#)) :

- Modèle d'attestation sur l'honneur de non possession de compte courant
- Modèle de lettre de notification par écrit du refus d'ouverture de compte
- Lettre de demande à la Banque de France de désignation d'un établissement bancaire

## LES DOCUMENTS RESSOURCES

Documents explicatifs concernant la procédure du droit au compte :

- BANQUE DE FRANCE

[Fiche « J'ai besoin d'un compte bancaire »](#)

- SITE SERVICE PUBLIC

[Fiche « Refus d'ouverture de compte bancaire : droit au compte »](#)

- GISTI

[Fiche droit au compte](#)

- CNDH ROMEUROPE

[Documentation droit au compte](#)

- Les clés de la Banque

[Modèles de lettres et guide](#)

## LES STRUCTURES RESSOURCES

- [BANQUE DE FRANCE](#)

- [UFC QUE CHOISIR](#)

- [ADEIC](#)